

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **VAILLANT +***

de la société **PHYTO SERVICE S.A.S.**

enregistrée sous le **n°2017-1784**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 avril 2020,

Considérant que les compositions intégrales du produit MONSOON ACTIVE autorisé en Italie (n°15268), et du produit MONSOON ACTIVE autorisé en France (AMM n°2130164) ne peuvent être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VAILLANT +	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PHYTO SERVICE S.A.S. CIDEX 419 PONTIJOU, 15 RUE DU PONT, 41500 MAVES, France	
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)	
Contenant	30 g/L - foramsulfuron 10 g/L - thiencarbazone-méthyl 15 g/L - cyprosulfamide	
Produit autorisé en France	Nom commercial	MONSOON ACTIVE
	N° AMM	2130164
Numéro d'intrant	595-2017.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le 28/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,
 La directrice des autorisations de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN